



Jeu-concours photos 2018



A l'occasion de la 46^e édition du "Temps des Hélices", l'AJBS organise un concours photos amical, ouvert à tous. Attention ! L'organisation étant assurée par quelques bénévoles, il est impératif de suivre le règlement ci-dessous. A vos appareils photos !

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS PHOTOS

"Le Temps des Hélices".

Article 1 – ORGANISATEUR

L'amicale Jean-Baptiste Salis (AJBS) dont le siège est situé à Aérodrome de Cerny/La Ferté-Alais, 91590 Cerny, représentée en la personne de son président, M. Cyrille Valente (ci-après dénommé l'organisateur), organise les 19 et 20 mai 2018 inclus, un jeu-concours photo intitulé "Le Temps des Hélices".

Article 2 – QUI PEUT PARTICIPER ?

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique présente lors du meeting aérien les 19-20 mai 2018 sur l'aérodrome de Cerny/La Ferté-Alais (91590). Ne peuvent pas participer les personnes impliquées directement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion, l'animation du concours ainsi que les professionnels de la photographie.

Article 3 – COMMENT PARTICIPER ?

La participation se répartit en trois catégories :

- Dynamique (avion(s) en vol),
- Statique (avion(s) au sol),
- Ambiance (public, stands, animations, etc.).

Les participants devront envoyer, du 19 au 27 mai 2018 minuit, par mail à l'adresse suivante : concoursphotos@ajbs.eu

une seule photographie par catégorie, prise par leur soin, pendant leur visite sur l'aérodrome de Cerny/La Ferté-Alais, et ce durant le meeting aérien édition 2018.

Ainsi, chaque participant ne pourra adresser que trois photographies au maximum (une par catégorie). En cas de dépassement de cette règle, aucune photographie ne sera retenue. Les participants devront indiquer :

- en objet du mail : "Concours photo AJBS",
- dans le corps du message : leur prénom, nom, code postal (commune) et téléphone en fournissant des informations exactes.

A tout moment, le participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées.

Article 4 – SPECIFICITE DES PHOTOGRAPHIES

Les participants devront s'assurer lors de l'envoi de leur(s) photographie(s) que les conditions suivantes sont respectées :

- les participants s'engagent à être les auteurs des photographies qu'ils envoient.
- il peut s'agir d'une photo numérique, d'une diapositive ou négatif numérisé.
- les photographies devront être au format .jpg (définition 300 dpi souhaitée) minimum 1024x768, maximum 1600x1066 pixels pour un poids maxi de 3 Mégaoctets (3 Mo)
- la photo ne devra comporter aucun calque mentionnant le nom du photographe et/ou son site internet.

– si la photo représente d'autres personnes (adultes, enfants), le participant devra avoir obtenu l'autorisation de cette personne, ou des parents de l'enfant, afin de permettre aux organisateurs du concours d'utiliser cette photographie (cf. le CPI / Droit à l'image).

– ne s'agissant pas d'un concours d'infographie mais de photographie, les sujets devront être le plus naturels possible sans utilisation de post-traitements excessifs (abus de contraste, rectification de la colorimétrie, vieillissement). Les traitements du type HDR seront acceptés mais uniquement si appliqués à petite dose.

– les photos ne devront pas présenter de points de poussière ou autres saletés dénaturant le sujet et nécessitant une retouche a posteriori si publication sur un des supports de communication de l'AJBS.

– en s'inscrivant au concours, chaque participant accepte que sa photographie puisse être diffusée et exploitée librement sur les supports de l'AJBS sur lesquels seront publiées les photographies des participants dont :

- le site Web : www.ajbs.fr (dont le TDH)

- le twitter : AJBS (@AJBS_LFA)

- la page Facebook/Meeting et groupe AJBS

– en accord avec le Code de la propriété intellectuelle (CPI), les auteurs restent propriétaires des droits d'auteur pour chacune de leur photographie.

– l'AJBS s'engage à mentionner ce nom en regard de chaque photographie reproduite (par exemple : © Jean Dupont)

Article 5 – DOTATIONS ET MODES DE SELECTION DES GAGNANTS

Les photos (une par catégorie maximum) ayant reçu le plus grand nombre de votes seront primées.

Un jury – composé de 2 membres de l'AJBS, de 1 membre des éditions Paquet et 1 membre de la revue Le Fana de l'aviation – choisira trois photographies par catégorie selon des critères d'esthétisme, originalité et de qualité. Le classement des votes et voix permettra de déterminer les gagnants des lots suivants :

– les premiers de chaque catégorie verront leur(s) photo(s) publiée(s) dans le Fana de l'Aviation (éditions Larivière) et également dans le prochain bulletin de l'AJBS, avec une sélection de clichés ayant participé au concours. Ils gagneront un abonnement de 1 an au Fana de l'Aviation (10 numéros + 2 hors-série), une BD dédicacée par Romain Hugault (Ed. Paquet) ainsi qu'un polo AJBS 2018.

– les seconds remporteront un abonnement de 6 mois au Fana de l'aviation, un DVD du meeting édition 2017.

– les troisièmes, le livre "Avions de rêve" de Xavier Méal du Fana de l'Aviation et un T-Shirt AJBS 2018.

De plus, un album complet de l'ensemble des photos du concours sera réalisé dans l'application Le Fana de l'Aviation. Cet album sera disponible gratuitement dans la rubrique hors-série du site. Les résultats seront mis en ligne sur le site de l'AJBS (www.ajbs.fr) à compter du 15 juin 2018.

Tout gagnant ne s'étant pas manifesté, dans les 30 jours suivant le jour où il a été contacté, ne sera plus autorisé à réclamer son lot. Dans ce cas le lot ne sera pas attribué.

Article 6 – RESPONSABILITES

La responsabilité de l'organisateur (AJBS) ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu-concours, lié aux caractéristiques même d'Internet. Dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. L'AJBS s'engage à respecter le Code de la propriété intellectuelle (CPI) en ce qui concerne les droits d'auteurs.

Article 7 – INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au jeu-concours sont destinées exclusivement à l'organisateur. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au jeu-concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du jeu-concours ne pourront pas participer au jeu-concours.

Les gagnants autorisent expressément l'organisateur à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent jeu-concours l'identité des gagnants, à savoir leur nom, leur prénom ainsi que le code postal de leur lieu d'habitation (commune). Cette autorisation est valable pendant 6 mois à compter de l'annonce des gagnants.

Tout participant au jeu-concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : AJBS, aérodrome de Cerny/La Ferté-Alais, 91590 Cerny.

Article 8 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation totale du présent règlement. Aucune information ne sera donnée par téléphone. Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. L'organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

Article 9 – RESERVE

L'organisateur ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent jeu-concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. Sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée. L'organisateur se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Article 10 – GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Le participant pourra, sur simple demande écrite adressée à AJBS Aérodrome de Cerny/La Ferté-Alais, 91590 Cerny, demander le remboursement par virement bancaire (joindre impérativement dans ce cas un RIB/RIP/RICE) des frais de participation liés aux frais de connexion à Internet nécessaires à la lecture du règlement du jeu-concours et à la participation au jeu-concours qui seront calculés sur la base forfaitaire de trois minutes = 0.10 €

La demande doit être accompagnée du justificatif de tarification de l'opérateur télécom ou du fournisseur d'accès Internet mentionnant la date, l'heure et la durée de l'appel. Il est entendu qu'il n'y aura pas de remboursement dans le cas où la participation est effectuée dans le cadre d'un forfait illimité (ADSL, câble ou autre...).

Le participant au jeu-concours devra impérativement préciser et joindre sur sa demande de remboursement ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée après le 30 mai 2018 sera considérée comme nulle.

Article 11 – REGLEMENT

Ce règlement est consultable sur www.ajbs.fr

Article 12 – FRAUDE

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

Article 13 – LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents de Paris. ■